

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DES TITRES  
Bureau de la circulation

**Arrêté n° 593/2016**  
modifiant l'arrêté n° 1830/2013  
portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la préfecture des Vosges  
et des régisseurs suppléants

**Le Préfet des Vosges,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, notamment son article 60 ;
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par les décrets 92-1368 du 23 décembre 1992, n°97-33 du 13 janvier 1997 et n°2000-424 du 19 mai 2000 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 1980 portant création de régies de recettes pour la perception des différents droits dans les préfectures et sous-préfectures, modifié par les arrêtés ministériels des 27 juin 1989, 15 mars 1990, 29 juillet 1993 et 13 février 2013 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié le 26 mars 1996 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat fonctionnant auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°690/96 du 11 avril 1996 relatif à la régie de recettes instituée auprès de la préfecture des Vosges, modifié par les arrêtés préfectoraux n°2925-2011 du 21 novembre 2011 et n°51-2014 du 16 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1830/2013 du 30 août 2013 portant nomination d'un nouveau régisseur de recettes à la préfecture des Vosges et des régisseurs suppléants ;

Vu l'autorisation du 16/03/2016 de Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Moselle, comptable assignataire, de modifier la liste des régisseurs suppléants à la régie de recettes de la préfecture des Vosges ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un nouveau régisseur suppléant pour le remplacement de Mme Catherine CLAUDEL-MANGIN ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté n°1830/2013 est modifié comme suit :

« Mme Françoise NARDIN pourra, en prévision de ses absences pour des périodes inférieures à deux mois, déléguer sa signature à trois régisseurs suppléants :

- Mme Ludivine MAYER, agent contractuel de la préfecture des Vosges ;
- Mme Claudine VILLEMIN, adjointe administrative principale de préfecture ;
- Mme Isabelle NOEL, adjointe administrative de préfecture ;

Mme Françoise NARDIN donnera copie de cette délégation à Messieurs les Directeurs des Finances Publiques de la Moselle, comptable assignataire, et des Vosges, comptable teneur de compte. Le délégataire agira alors sous la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur titulaire, y compris pendant l'absence de ce dernier. Si cette absence est supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera désigné.»

**Article 2** : Tous les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 1830/2013 demeurent inchangés.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, les Directeurs des Finances Publiques de la Moselle et des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le **21 MARS 2016**

Le Préfet,  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**la Secrétaire Générale,**  
Claire WANDEROILE

*Délais et voies de recours* – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.